



Comité régional d'indexation A.R.E.Q. Montérégie

Aux syndiqués,
janvier 2005

Aux syndiqués,

Les retraités de l'A.R.E.Q. Montérégie, Association des Retraités de l'Enseignement du Québec, désirent vous informer de leur situation. Depuis 23 ans, **la valeur de nos rentes de retraite diminue** et vous vivrez la même problématique dans le futur.

En effet, **85,8 % des membres de l'A.R.E.Q.** sont **touchés par l'indexation partielle des rentes** de retraite, IPC – 3% et 50% de l'IPC.

Par la loi 68 décrétée en 1982, le gouvernement a diminué de 3 % l'indexation de nos rentes de retraite. La pleine indexation des rentes faisait partie de notre contrat de base et elle nous fut enlevée injustement. Ce décret temporaire s'est prolongé dans le temps.

La **conséquence principale** est un **appauvrissement progressif** des retraités. Les pertes financières varient selon le nombre d'années cotisées après 1982. Pendant que les prix et les salaires augmentent, nous assumons des pertes financières de 300\$, 500\$, 1000\$ annuellement. Après plusieurs années, l'ensemble de ces montants nous prive de sommes nécessaires au maintien de nos revenus.

En 2000, 3,3 milliards étaient disponibles dans la caisse de retraite, mais le gouvernement adopta la loi 131. Par cette loi, il abaissa le taux de cotisation des salariés. Rien ne fut prévu pour la pleine indexation des rentes des retraités qui avaient contribué à leur fonds de retraite pendant de nombreuses années. Le taux passa de 7,95% en 1999 à 5,35% en 2000. Cette baisse du taux a donné l'impression d'une augmentation de salaire, mais est-ce réellement une augmentation de salaire ?

Cette baisse du taux de 2,6% a provoqué l'épuisement du surplus actuariel et un manque d'entrée de fonds que nous évaluons au minimum à 1,4 milliard pour le RREGOP pour la part des salariés et 1,4 milliard pour la part du gouvernement. Les lois 68 et 131 sont toujours effectives entraînant des conséquences pour vous et pour nous. La rente moyenne des retraités au RREGOP était de 12 968\$ en 2003.

Depuis au moins 7 ou 8 ans, les retraités ont plus d'expertise pour expliquer la problématique, mais peu de tribunes pour faire valoir leurs droits. Notre représentation aux différents comités de retraite et de gestion est insuffisante pour avoir véritablement des voix significatives.

Vous trouverez dans ce document des exemples de cas réels des pertes financières des retraités, des informations sur les caisses de retraite, un graphique démontrant la valeur des rentes après 20 ans de retraite, ... Nous espérons que vous vérifierez ces informations auprès de vos responsables du dossier retraite dans vos instances respectives. Il n'est jamais trop tard pour demander une retraite pleinement indexée.

Les retraités demandent d'accentuer les démarches **vers la pleine indexation des rentes de retraite et une meilleure représentation au sein des comités de retraite et de gestion.**

Comité régional d'indexation de l'AREQ - Montérégie
1750 Des Grands Coteaux,
St-Mathieu-de-Beloil, J3G 2C9

Téléphone: (450) 464-6734

Télécopieur : (450) 464-6762

Courriel: indexation@hotmail.com

Exemple 1 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : oct. 1934 Prise de la retraite : juillet 1985					
	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie à moins 3% depuis 1982 si elle était indexée à 100%	Pertes au 31 décembre de chaque année	Valeur de la rente
1985	2 837 \$	708 \$			100,00%
1986	5 901 \$	1 430 \$	1 472 \$	42 \$	99,42%
1987	6 143 \$	1 446 \$	1 533 \$	87 \$	98,87%
1988	6 413 \$	1 466 \$	1 600 \$	134 \$	98,32%
1989	6 676 \$	1 482 \$	1 666 \$	184 \$	97,80%
1990	6 997 \$	1 509 \$	1 746 \$	237 \$	97,29%
1991	7 332 \$	1 536 \$	1 830 \$	294 \$	96,79%
1992	7 758 \$	1 579 \$	1 936 \$	357 \$	96,32%
1993	7 897 \$	1 579 \$	1 971 \$	392 \$	96,03%
1994	8 047 \$	1 579 \$	2 008 \$	429 \$	95,73%
1995	8 047 \$	1 579 \$	2 008 \$	429 \$	95,73%
1996	8 232 \$	1 579 \$	2 054 \$	475 \$	95,38%
1997	8 356 \$	1 579 \$	2 085 \$	506 \$	95,15%
1998	8 515 \$	1 579 \$	2 125 \$	546 \$	94,87%
1999	8 218 \$	1 547 \$	2 101 \$	554 \$	94,64%
2000	* 6 766 \$	* 1 216 \$	1 662 \$	446 \$	94,70%
2001	6 936 \$	1 216 \$	1 704 \$	488 \$	94,35%
2002	7 144 \$	1 216 \$	1 755 \$	539 \$	93,94%
2003	7 258 \$	1 224 \$	1 783 \$	559 \$	93,82%
2004	7 490 \$	1 226 \$	1 840 \$	614 \$	93,42%
2005	7 618 \$	1 226 \$	1 871 \$	645 \$	93,20%
* Coordination RRQ				Perte cumulative approximative:	7 957 \$

Exemple 2 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : oct. 1935 Prise de la retraite : juillet 1997					
	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie à moins 3% depuis 1982 si elle était indexée à 100%	Pertes au 31 décembre de chaque année	Valeur de la rente
1997	9 007 \$	5 459 \$			100,00%
1998	18 356 \$	10 917 \$	11 124 \$	207 \$	99,30%
1999	18 521 \$	10 917 \$	11 225 \$	308 \$	98,97%
2000	* 16 367 \$	* 9 346 \$	9 763 \$	417 \$	98,40%
2001	16 030 \$	9 192 \$	9 687 \$	495 \$	98,07%
2002	16 511 \$	9 192 \$	9 978 \$	786 \$	97,03%
2003	16 775 \$	9 192 \$	10 138 \$	945 \$	96,49%
2004	17 312 \$	9 210 \$	10 462 \$	1 252 \$	95,49%
2005	17 606 \$	9 210 \$	10 640 \$	1 429 \$	94,94%
* Coordination RRQ				Perte cumulative approximative:	5 839 \$

Exemple 3 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite								
Date de naissance : oct. 1948 Prise de la retraite : juillet 2002								
	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie à moins 3% depuis 1982 si elle était indexée à 100%	Pertes au 31 décembre de chaque année	Partie de la rente indexée à 50% de l'IPC	Partie à moins 3% depuis 1982 si elle était indexée à 100%	Pertes au 31 décembre de chaque année	Valeur de la rente
2002	8 937 \$	10 454 \$			1 549 \$			100,00%
2003	18 159 \$	20 907 \$	21 242 \$	335 \$	3 123 \$	3 148 \$	25 \$	99,16%
2004	18 740 \$	20 949 \$	21 921 \$	972 \$	3 173 \$	3 249 \$	76 \$	97,61%
2005	19 059 \$	20 949 \$	22 294 \$	1 345 \$	3 200 \$	3 304 \$	104 \$	96,76%
Perte cumulative approximative:								2 856 \$

Taux de cotisation			
	RRE	RRF	RREGOP
1982	8,43%	7,88%	7,10%
1983	8,43%	7,88%	7,10%
1984	8,08%	7,25%	7,00%
1985	8,08%	7,25%	7,00%
1986	8,08%	7,25%	7,00%
1987	8,08%	7,25%	7,00%
1988	8,08%	7,25%	7,00%
1989	8,08%	7,25%	7,00%
1990	8,08%	1,80%	7,00%
1991	8,08%	1,80%	7,00%
1992	8,08%	7,25%	7,00%
1993	8,08%	7,25%	7,68%
1994	8,08%	7,25%	7,68%
1995	8,08%	7,25%	7,68%
1996	8,08%	7,25%	7,95%
1997	8,08%	7,25%	7,95%
1998	8,08%	7,25%	7,95%
1999	8,08%	7,25%	7,95%
2000	8,08%	7,25%	5,35%
2001	8,08%	7,25%	5,35%
2002	8,08%	7,25%	5,35%
2003	8,08%	7,25%	5,35%
2004	8,08%	7,25%	5,35%
2005	8,08%	7,25%	* 5,35%
* Le taux de 7,06% s'appliquera sous réserve d'un décret à cet effet.			

Taux d'indexation			
	Plaine indexation	IPC -3%	50% de l'IPC
1982	12,3%	9,30%	
1983	11,2%	8,30%	
1984	6,7%	3,70%	
1985	4,4%	1,40%	
1986	4,0%	1%	
1987	4,1%	1,10%	
1988	4,4%	1,40%	
1989	4,1%	1,10%	
1990	4,8%	1,80%	
1991	4,8%	1,80%	
1992	5,8%	2,80%	
			Pour ceux qui ont pris leur retraite après 2000.
1993	1,8%	0%	
1994	1,9%	0%	
1995	0,0%	0%	
1996	2,3%	0%	
1997	1,5%	0%	
1998	1,9%	0%	
1999	0,9%	0%	
2000	1,6%	0%	0,8 %
2001	2,5%	0%	1,25 %
2002	3,0%	0%	1,5 %
2003	1,6%	0%	0,8 %
2004	3,2%	0,2%	1,6 %
2005	1,7%	0%	0,85%

Ce que tous, salariés ou retraités, devraient savoir.

Ce n'est pas tout de savoir quelles conditions sont nécessaires pour prendre sa retraite, comment calculer sa rente de retraite ou quels sont les avantages pour les conjoints et les enfants, ...

Il faut aussi savoir:

- que le **salaires différé** provient de 2 sources importantes :
 - . la cotisation que paie l'employé, 5,35 % du salaire de base en 2004, 7,95% dans les années 90;
 - . la contribution de l'employeur (somme comptabilisée qui devrait être versée au fonds de retraite) ; cette contribution de l'employeur est du **salaires différé**.
- que la **rémunération globale** d'un employé comprend :
 - . son salaire de base,
 - . les vacances,
 - . le coût de l'employeur aux avantages sociaux dont ses contributions aux différents régimes de retraite (**salaires différé**);
- que lorsque nous étions au travail, l'employeur n'a pas versé ses contributions au régime de retraite. Il les a comptabilisées sans les capitaliser. Dans les faits, il a effectué un emprunt interne qu'il doit rembourser à ceux à qui cet argent était destiné, en l'occurrence les retraités. Durant notre carrière, nous avons accepté que cette portion de salaire nous soit remise en différé plutôt qu'en salaire immédiat ;
- les cotisations de l'employé et les contributions de l'employeur font partie de la caisse de retraite, la part de l'employeur appartient aux salariés et aux retraités ; l'employeur ne peut donc disposer à volonté des surplus actuariels qui découlent de la caisse. Il doit avoir le consentement des salariés et des retraités.

Le **salaires différé** est la partie du salaire promis par l'employeur qu'il réserve aux salariés pour leur retraite. Ce salaire réservé doit être retourné à ceux à qui il a été promis.

Les retraités et les salariés sont les deux parties prenantes dans un fonds de retraite. **Le fiduciaire a le devoir d'informer** correctement toutes les parties prenantes. Il **a besoin de leur consentement respectif** avant d'accorder des baisses et des congés de cotisation. Il doit **être impartial** dans l'application des décisions concernant l'utilisation des surplus actuariels.

Informations concernant le fonds 301 du RREGOP

De **1988 à 2000**, le fonds du RREGOP est passé de **6,5 milliards à 30 milliards** en partie grâce aux cotisations des retraités actuels qui travaillaient à cette époque.

84 672 des 92 526 retraités du RREGOP étaient indexés partiellement au moment de l'adoption de la loi 131 en 2000. Plus de **92,4 %** des retraités reçoivent **une rente diminuée à cause de l'indexation partielle**. L'appauvrissement des retraités était connu au moment de l'adoption de la loi.

Jusqu'à 72,7% de la rente peut être touchée par une diminution de revenu en particulier celle des nouveaux ou futurs retraités.

Au RREGOP, les cotisants versaient **661 millions en 1999** et, 4 ans plus tard, ils versaient toujours le même montant de cotisation, c'est-à-dire **660 millions en 2003**. Durant cette période, **46 430 cotisants** se sont ajoutés au RREGOP. Si le taux de cotisation était resté à 7,95 %, il y aurait **1,44 milliard de plus dans le fonds** provenant de la **part des cotisants** entre 2000 et 2005. Il y aurait aussi **1,44 milliard de plus au fonds**, si le gouvernement avait comptabilisé sa part.